



Le cautionnaire et le surendettement

Par **S. G**, le **23/12/2021** à **04:38**

Bonjour Madame, Monsieur,

Une amie s'est portée garante pour un prêt auprès de ADIE, j'ai payé plus ce que la moitié du prêt mais malheureusement entre temps j'ai contracté aussi plusieurs crédits à la consommation et je me suis trouvé dans une précarité comme pas possible et j'ai du faire un dossier de surendettement.

Le dossier à été accepté j'ai eu une recevabilité du dossier récemment.

Mais un huissier notaire harcèle mon amie qui s'est porté garante et l'a mise en demeure pour le remboursement du reste de prêt.

Sachant que je lui ai envoyé le document de la banque de France.

À t'il le droit de réclamer le reste du prêt de mon amie qui s'est porté caution solidaire svp ?

Je suis très embêté par cette situation et je risque de perdre mon amie pour ça.

Merci d'avance pour votre retour.

Bien à vous

Mme. G

Par **Marck.ESP**, le **23/12/2021** à **08:14**

Bonjour

Malheureusement, la caution ne bénéficie pas de la procédure de surendettement.

Elle n'a que la possibilité de contester le cautionnement où se faire également une procédure de surendettement.

Il es à retenir qu'en cas d'effacement des dettes ou quand la procédure est clôturée avec effacement total, la caution pourra exercer un recours personnel contre vous pour les sommes payées.

Par **youris**, le **23/12/2021** à **11:11**

bonjour,

je partage la réponse de Marck_ESP, c'est le principe du cautionnement.

votre amie, qui est la caution, s'est engagée personnellement envers le créancier à rembourser votre dette puisque vous avez cessé de rembourser votre prêt.

si votre amie était protégée par votre procédure de surendettement, le cautionnement n'aurait aucun intérêt.

votre amie pourra exiger que vous la remboursiez car cela ne concerne pas votre procédure de surendettement.

effectivement, vos relations avec votre amie risquent d'en souffrir.

salutations